Schëtter

Administration communale de Schuttrange

2, Place de l'Église
L-5367 Schuttrange

(+352) 35 01 13 -1

commune@schuttrange.lu
www.schuttrange.lu

AVIS AU PUBLIC

Schuttrange, le 7 septembre 2026

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 24 juin 2026 portant adoption d'un projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier quartier existant de la commune de Schuttrange :

- L'adaptation de la partie graphique du PAP-QE, dans laquelle intervient une reclassification de parcelles de la zone mixte villageoise (MIX-v) vers la zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) au sein du quartier existant et qui est dès lors soumise aux dispositions correspondantes. Les parcelles concernées sont classées comme suit :
  - Section B de Munsbach - 1195/3507 - Rue Principale
  - Section B de Munsbach - 1052/3257 - Rue du Château

- L'ajout d'un article supplémentaire dans la partie écrite du PAP-QE : 29ter ;

a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 31 août 2026 sous la référence ministérielle 20270/29C.

Mention de la présente publication sera faite au Mémorial et dans le prochain bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

La modification devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune, cette publication étant effectuée conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Conny NEY
Bourgmestre ff.

Administration Communale SCHUTTRANGE

c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal

KlimaPakt | EUROPEAN ENERGY AWARD
Meng Gemeng engagéiert sech fir d'Klima

NaturPakt
Meng Gemeng engagéiert sech fir d'Natur

PacteLogement
Meng Gemeng engagéiert sech fir bezuelbare Wunnengsbau

Mir sinn eng Fairtrade Gemeng

Zesummë liewen
GEMENGEPAKT